

N° Affiliation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ASSOCIATION AFFILIEE

**« TOUS RISQUES MOBILIER/MATERIEL »**  
**(appartenant, loués ou prêtés à l'association)**  
**- T.R.M. -**  
**Garanties temporaires**

N° Association

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ASSOCIATION NON AFFILIEE

DESIGNATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE SOUSCRIPTEUR \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ TELEPHONE \_\_\_\_\_

FAX \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

**DATES DE GARANTIES SOUHAITEES** (Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain zéro heure de la date de réception du formulaire de demande d'assurance à la Délégation départementale APAC)

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nombre de jours \_\_\_\_\_ (durée limitée de 1 jour à 3 mois)

LIEU OU SE SITUE LE MATERIEL (si différent de ci-dessus, un contrat par site) : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

**MOBILIER/MATERIEL TRADITIONNEL** (ne relevant pas des biens ci-dessus) y compris matériel de camping sauf tentes

Valeur globale assurée \_\_\_\_\_ € x \_\_\_\_\_ ‰ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € (1)  
150

**INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Valeur globale assurée \_\_\_\_\_ € x \_\_\_\_\_ ‰ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € (1)  
150

**ASSURANCE DES STOCKS** (mat. premières, produits semi-ouvrés ou finis, marchandises, denrées alimentaires, approvisionnements et emballages)

Valeur globale assurée \_\_\_\_\_ € x \_\_\_\_\_ ‰ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € (1)  
150

**BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN DOMMAGES ACCIDENTELS**

NATURE	NOMBRE	VALEUR GLOBALE	NATURE	NOMBRE	VALEUR GLOBALE
Mat. audiovisuel, photo, ciné, films		€	Mat. Médical/scientifique		€
Tentes		€	Audio individuel (prothèses) <b>sauf implants cochléaires</b>		€
Bicyclettes		€			
Skis		€	Mat. médical collectif de rééducation		€
Modèles réduits		€	Biens dont la valeur unitaire excède 10.700 € (voir au verso)		€

Valeur globale assurée \_\_\_\_\_ € x \_\_\_\_\_ ‰ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € (1)  
150

**BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN BRIS DE MACHINE**

NATURE	VALEUR GLOBALE	NATURE	VALEUR GLOBALE
Catégorie A (1)	€	Catégorie C (1)	€
Catégorie B (1)	€	Catégorie D (1)	€

Valeur globale assurée \_\_\_\_\_ € x \_\_\_\_\_ ‰ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € (1)  
150

(1) voir liste au verso.

(2) Attention : minimum de cotisation.

**TOTAL GENERAL :** \_\_\_\_\_ €(2)

Les déclarations du souscripteur serviront de base pour le calcul de la cotisation. L'assureur, en cas d'omission ou de fausse déclaration, sera en droit de faire application des articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je, soussigné _____ responsable de l'association, déclare disposer de la Fiche d'Information spécifique ainsi que de la Notice « Assurances Mobilier/Matériel » et accepter sans réserve les garanties précisées dans ce document.  A _____ le _____ Signature :
-------------------------	-------------------------------	---

## CLASSIFICATION DES BIENS « MOBILIER / MATERIEL »

### MOBILIER/MATERIEL TRADITIONNEL

Il s'agit principalement des meubles meublants (armoires, bureaux, tables, chaises, ...) et tout le matériel de fonctionnement ou d'équipement ne relevant pas des catégories ci-dessous, y compris le matériel de camping à l'exception des tentes.

### INSTRUMENTS DE MUSIQUE

#### BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN « DOMMAGES ACCIDENTELS »

- Matériel audiovisuel, photo, ciné, films et pellicules, bandes magnétiques.
- Matériel médical et scientifique.
- Prothèses auditives (**sauf implants cochléaires qui relèvent d'une garantie spécifique**),
- Bicyclettes, skis et tentes.
- Modèles réduits de toutes natures.
- Murs d'escalade et leurs ancrages : les ancrages amovibles des murs d'escalade extérieurs et les stocks sont garantis en « vol » uniquement lorsqu'ils sont entreposés dans des locaux clos (protégés selon dispositions de l'article 15.2) après effraction extérieure, escalade, usage de fausse clé ou après introduction clandestine ou maintien dans les locaux.
- Tous biens dont la valeur excède **10.700 €**, à l'exception de ceux qui relèvent des biens à hauts risques assurés en « Bris de machine » (catégories A, B, C, D énumérées ci-après).

### STOCKS

Sont assurés dans les locaux, tous les biens en stock destinés à être transformés ou vendus (matières premières, produits semi-ouvrés ou finis, marchandises), les denrées alimentaires ainsi que les approvisionnements et emballages se rapportant aux activités et qui appartiennent à l'assuré ou qui lui sont confiés.

## BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN « BRIS DE MACHINE »

### CATEGORIE A

- Antennes, pylônes, matériel radio locale.

### CATEGORIE B

- Téléscripteurs-télex (avec coffret liaison PTT), télécopieurs, photocopieurs, minitels.
- Installations téléphoniques (standard, autocommutateur, distribution), répondeurs enregistreurs.
- Installations de sécurité-surveillance : système automatique d'alarme contre le vol (anti-intrusion), réseau interne vidéo (télésurveillance), détection automatique d'incendie ou de fumée.
- Machines de force motrice (générateurs, compresseurs, appareils utilisant le courant électrique).
- Appareils de manutention sans siège conducteur (ponts roulants, grues, ...).
- Machines de fabrication (qui produisent ou conditionnent toutes sortes de biens).
- Toutes machines et installations mécaniques, métalliques ou électriques.

### CATEGORIE C

- Matériel informatique, c'est-à-dire ordinateurs (unités centrales, appareils de saisie de restitution des données) et leurs périphériques tels que modems, onduleurs, imprimantes, lecteurs de disques ou disquettes, ainsi que leur logiciel de base, terminaux d'ordinateurs tels qu'écrans, claviers, imprimantes.
- Machine à traitement de texte, machines comptables, facturières et leurs imprimantes et toutes machines pourvues d'une mémoire propre (à écrire, à calculer ou à dicter).

### CATEGORIE D

- Autres biens.

## ATTENTION : LES BIENS SUIVANTS NE PEUVENT PAS ETRE GARANTIS AU TITRE DE CETTE ASSURANCE MOBILIER/MATERIEL

- les appareils scientifiques entièrement en verre et les objets servant à des démonstrations ou expériences,
- les planches avec ou sans voile, les canoës-kayaks, embarcations et bateaux sans voile, à voile ou à moteur, les moteurs,
- les chapiteaux,
- les véhicules à moteur et les véhicules attelés ou destinés à l'être,
- les espèces, titres et valeurs, c'est-à-dire les espèces monnayées (pièces et billets de banque français ou étrangers), les monnaies et les lingots de métaux précieux (or, argent, ...), les chèques de toutes natures, les cartes de crédit, les valeurs mobilières (actions, obligations, bons de caisse, bons du trésor, ...), les effets de commerce (traites, lettres de change, ...), les timbres et vignettes (PTT, fiscaux, épargne, ...), les billets de loterie et de PMU, les titres de transport,
- les biens précieux, c'est-à-dire les bijoux (objets de parure d'une matière ou d'un travail précieux), les pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir), les pierres fines (topaze, améthyste, ...), les perles fines ou de culture, l'argenterie, l'orfèvrerie et d'une façon générale, tout objet en métal précieux (or, argent, platine, vermeil et étain),
- les animaux,
- les aéronefs de toutes natures (sauf modèles réduits de moins de 25 kg).

